BAZOGES EN PAREDS

VENDEE

Plan Local d'Urbanisme

DOCUMENT GRAPHIQUE
- Territoire - Planche Nord -

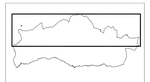

Echelle : 1/5000

La protection du patrimoine bâti et historique

Ensemble bâti protégé au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme et soumis à permis de démolir
1- Chapelle de la Découvérte
2- Moulin de Bazoges
3- Maison à Pumendières
4- Ensemble bâti (château et dépendances) de Valauzé
5- Moulin de Pareds
6- Ensemble bâti (château et dépendances) de Palleau
7- Lavoir de Palleau
8- Moulin de la Bonnelle
9- Lavoir de la Pumendières
10- Lavoir de l'Ouche
11- Fontaine
12- Lavoir de Sizâon
13- Lavoir de Pareds
PDG: Ensemble bâti et paysager de la vallée de l'Hérisson (calvaires de pâtres)

Linéaire de mur protégé au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme et soumis à permis de démolir

Secteur de la vallée de l'Hérisson de Tiaulagny soumis à des prescriptions réglementaires au titre de la loi Barnier

Périmètre de protection des Monuments Historiques

Entité archéologique

La protection du patrimoine naturel et paysager

Zones humides identifiées conformément aux dispositions du SAGE du Lay

Espace Boisé Classé soumis aux dispositions des article L. 130-1 et suivants du code de l'urbanisme

Élément de paysage protégé au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme et soumis à déclaration préalable

Terrain cultivé protégé au titre de l'article L. 123-1-5 9° du code de l'urbanisme

La protection contre les risques et nuisances

Secteur soumis au risque d'inondation conformément au Plan de Prévention du Risque Inondation des Affluents Ile Petit Lay et Ile Grand Lay" approuvé par arrêté préfectoral du 19 février 2002 (zone rouge)

Secteur soumis au risque de rupture du barrage du Rochereau (étude de l'onde de submersion en cas de rupture : février 2006)

Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de protection de 100 mètres

Bandes d'effets liée à la présence des canalisations du transport de gaz naturel haute pression :
- Limite de la zone de danger significatif (IRE)
- Limite de la zone de dangers graves (PEL)
- Limite de la zone de dangers significatifs (IRE)

Périmètre de protection autour des bagunes du bourg

Les emplacements réservés

Emplacement réservé (au bénéfice de la commune) :
1- Création d'une liaison piétonnes / cyclable (environ 250m²)
2- Création d'une voie entre le cimetier des Landes et la VC n°11 (environ 600m²)
3- Extension du cimetier (environ 1500m²)
4- Extension de l'équipement scolaire (environ 2250m²)
5- Création d'une liaison piétonne (environ 250m²)
6- Création d'une liaison piétonne (environ 150m²)

Construction récente existante (n'apparaissant pas sur le cadastre)

Les zones du P.L.U.

Les zones urbaines

- **UA** Zone urbaine à vocation principale (Habitat) correspondant à la structure initiale du bourg
- **UAa** Zone urbaine à vocation principale (Habitat) correspondant à la structure initiale du bourg non desservie par le réseau d'assainissement collectif
- **UB** Zone urbaine à vocation principale (Habitat) correspondant aux extensions récentes du bourg
- **UBa** Zone urbaine à vocation principale (Habitat) correspondant aux extensions récentes du bourg non desservies par le réseau d'assainissement collectif
- **UE** Zone urbaine à vocation d'accueil des activités économiques

Les zones à urbaniser

- **1AU** Zone d'urbanisation future à court et moyen terme à vocation principale (Habitat)
- **2AU** Zone d'urbanisation future à long terme à vocation principale (Habitat)

Les zones agricoles

- **A** Zone agricole
- **Ah** Secteur de hameau non constructible au coeur de la zone agricole
- **Ahc** Secteur de hameau constructible au coeur de la zone agricole

Les zones naturelles

- **N** Zone naturelle de protection des milieux naturels sensibles
- **Nh** Secteur de hameau non constructible au cœur de la zone naturelle
- **Nf** Secteur naturel couvrant les équipements d'intérêt collectif ou de service public
- **Nca** Secteur naturel de loisirs ou de plein air à vocation équestre
- **NLt1** Secteur naturel de loisirs ou de plein air à vocation touristique (aire naturelle de camping)
- **NLt2** Secteur naturel de loisirs ou de plein air à vocation touristique
- **Np** Secteur naturel couvrant les ensembles patrimoniaux les plus remarquables en zone rurale